

Publié le 07/01/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P001_2025

Date : 03/01/2025

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Service commun – PE-RPE – Convention d’habilitation informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives au Relais Petite Enfance du PPLP

Exposé

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr.

Ce site vise à faciliter les recherches des familles en matière d’accueil d’enfants, en leur permettant de disposer d’une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Il recense la quasi-totalité des structures d’accueil et des services d’accompagnement des familles, financés par les allocations familiales, à l’exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés. Il est prévu d’enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d’accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement de la structure,
- les missions de la structure.

Aussi, les modalités de diffusion de ces informations sur le site www.monenfant.fr sont formalisées par convention entre les fournisseurs de données et la CAF.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De signer**, avec la CAF de la Manche, une convention d'habilitation informatique « Structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives au Relais Petite Enfance du Pôle de Proximité des Pieux,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE